

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DFA 67-1 Annulation de la délibération 2019 DFA 30.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code rural ;

Vu la délibération 2017 DEVE 179 - DFA portant fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 février 2018, désignant la société Cultivate comme lauréate de l'appel à projets Chapelle International ;

Vu la délibération 2018 DEVE 136 en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris a accordé la signature avec la société Cultivate Chapelle de la convention d'occupation temporaire du domaine privé d'une durée de 20 ans l'autorisant à occuper une partie de la toiture et des locaux de

l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, en vue de l'exploitation, à des fins privatives, d'un projet d'agriculture urbaine ;

Vu la délibération 2019 DFA 30 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle le Conseil de Paris a accordé la garantie de la Ville à la Société Cultivate Chapelle, à hauteur de 50 %, pour le service des intérêts et l'amortissement de deux prêts bancaires de 2.000.000 euros à contracter par la Société Cultivate Chapelle auprès des banques Triodos et BNP PARIBAS en vue du financement des travaux d'aménagement pour l'exploitation, à des fins privatives, d'une partie de la toiture et des locaux de l'hôtel logistique Chapelle International situé rue de la Chapelle dans le 18ème arrondissement de Paris, dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'annuler l'ensemble des dispositions prises lors de la délibération 2019 DFA 30 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération 2019 DFA 30 est annulée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO